

**PIECES A JOINDRE AU DOSSIER
DE DEMANDE DE RÉINSCRIPTION**

**EN VUE DE LA PRÉPARATION AU DIPLOME DE DOCTEUR
(AgroParisTech)**

Année universitaire 2017-2018

Réinscription du 10 octobre au 30 novembre 2017

La réinscription en doctorat pour l'année universitaire 2017-2018 ne sera prononcée qu'après communication des éléments suivants :

- réinscription en ligne <http://www.agroparistech.fr/Inscription-reinscription,1416.html> pour mise à jour,
- imprimer, signer et faire signer le dossier de demande de réinscription,
- rapport annuel sur l'avancement des travaux de thèse,
- mise en place du comité de suivi individuel et compte rendu des réunions du comité de suivi individuel,
- portfolio mis à jour : formations suivies en-dehors d'ABIES et publications réalisées,
- fournir une synthèse de votre portfolio d'une page maximum (format libre),
- les droits d'inscription pour l'année universitaire 2017-2018 s'élèvent à **391 Euros**. Afin de vous acquitter du paiement de ces droits, vous pouvez soit :
 - effectuer le paiement en ligne en même temps que vous vous inscrivez sur Internet,
 - ou bien, établir un chèque ou un mandat cash, si vous ne disposez pas d'un compte bancaire, à l'ordre de : « Madame l'Agent Comptable Principal d'AgroParisTech »,
- imprimer, signer et faire signer la Convention Individuelle de Formation uniquement si elle a été modifiée
- imprimer et signer le document « CNIL et Règlement Intérieur » après avoir pris connaissance du RI ABIES
- la charte des thèses imprimée et signée si elle n'a pas été envoyée l'année précédente,
- déposer une photo au format requis sur le site ADUM si vous ne l'avez pas fait l'année précédente,
- une photocopie de l'attestation de responsabilité civile
- fournir une enveloppe timbrée pré-affranchie libellée aux nom/prénom et adresse postale complète en France du doctorant (tarif indicatif en vigueur pour 100g en lettre verte pour la France métropolitaine au 1^{er} janvier 2017 : 1,46 € soit 2 timbres verts) pour l'envoi sous quinzaine au domicile du doctorant du timbre de renouvellement et des 2 attestations d'inscription originales.

NB : En cas de soutenance avant le 31 décembre 2017, vous êtes exonéré(e) des droits de réinscription.

Tout doctorant doit avoir une protection sociale (Sécurité sociale, Sécurité sociale étudiante (SSE), ...) :

- Vous bénéficiez d'un contrat doctoral ou d'un autre contrat, vous êtes par conséquent salarié(e) d'un organisme (AgroParisTech, INRA, ...) ou d'une entreprise, vous dépendez alors du régime général de la Sécurité sociale ; vous n'avez donc pas à prendre la SSE,
- Vous ne bénéficiez pas d'un contrat doctoral ou d'un autre contrat, vous n'êtes pas salarié(e) d'un organisme ou d'une entreprise : vous pouvez bénéficier de la SSE, si vous atteignez l'âge de 28 ans au cours de l'année universitaire (entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 septembre 2018). Au-delà de 28 ans, si vous avez commencé vos études de doctorat avant votre 28^{ème} anniversaire, vous pouvez bénéficier d'une prolongation, elle ne peut excéder le 32^{ème} anniversaire.
- Vous êtes Boursier du Gouvernement Français : vous êtes exonéré(e) du paiement de la SSE.

Pour l'année universitaire 2017-2018, le montant de la cotisation de SSE est de **217 €**

Pour vous acquitter de cette cotisation, vous pouvez :

- établir un chèque ou un mandat cash (si vous ne disposez pas d'un compte bancaire) à l'ordre de « Madame l'Agent comptable principal d'AgroParisTech ».

Les doctorants inscrits à l'Ecole doctorale ABIES devront, dans la mesure du possible, prendre rendez-vous afin d'effectuer leur réinscription à l'Ecole doctorale, apporter leur dossier complet, et rencontrer Mme Irina VASSILEVA.

Merci de prendre contact par mail ou téléphone avant de vous déplacer à l'ED.